

PROJET DE FUSION ABSORPTION

ENTRE

FITNESS PARK SUCCURSALES
(Société Absorbante)

ET

GYM-ONE
(Société Absorbée)

Table des matières

CHAPITRE I : EXPOSÉ.....	5
I - Caractéristiques des sociétés.....	5
A) La société absorbante.....	5
B) La Société Absorbée.....	5
C) Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.....	6
II - Motifs et buts de la fusion.....	6
III - Comptes servant de base à la fusion.....	6
IV - Méthodes d'évaluation.....	6
A) Généralités.....	6
B) Absence de désignation d'un Commissaire aux Apports.....	6
V - Date d'effet de la fusion.....	6
VI – Comité social et économique.....	7
CHAPITRE II : Apport-fusion.....	7
I - Dispositions préalables.....	7
II - Apport de la société GYM-ONE.....	7
A) Actif apporté.....	7
B) Passif pris en charge.....	8
C) Actif net apporté.....	8
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	8
IV - Propriété et jouissance.....	9
CHAPITRE III : Charges et conditions.....	9
I - Enoncé des charges et conditions.....	9
II – Autres charges et conditions.....	9
III – Engagements de la société GYM-ONE.....	10
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion.....	11
CHAPITRE V : Déclarations générales.....	11
I- Déclarations générales de GYM-ONE.....	11
II- Déclarations générales de FITNESS PARK SUCCURSALES.....	12
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales.....	12
I- Dispositions générales.....	12
II-Droits d'enregistrement.....	12
III-Impôt sur les sociétés.....	12
A) Rétroactivité.....	12
B) Engagements de la Société Absorbante.....	12
C) Taxe sur la valeur ajoutée.....	13

D) Autres taxes 14

E) Opérations antérieures 14

CHAPITRE VII : Dispositions diverses 14

I - Formalités..... 14

II - Désistement 14

III - Remise de titres..... 14

IV - Frais 14

V - Election de domicile 15

VI - Pouvoirs..... 15

VII - Affirmation de sincérité 15

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges 15

IX - Annexes 15

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **FITNESS PARK SUCCURSALES**, société par actions simplifiée au capital de 46 987 500 euros, dont le siège social est sis 1 Avenue du Général de Gaulle, Tour HYFIVE 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 327 126 827, représentée par GYMSPA, en qualité de président, elle-même représentée Monsieur Gaëtan DUBUISSON, en vertu d'un pouvoir,

Ci-après dénommée la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- **GYM-ONE**, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est 1 Avenue du Général de Gaulle - Tour HYFIVE 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 832 416 028, représentée par GYMSPA, en qualité de président, elle-même représentée Monsieur Gaëtan DUBUISSON, en vertu d'un pouvoir,

Ci-après dénommée "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART,

FITNESS PARK SUCCURSALES et GYM-ONE étant ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**").

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) La société absorbante

FITNESS PARK SUCCURSALES est une société par actions simplifiée à associé unique dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la création et la mise à disposition de toute personne physique ou morale, de locaux spécialement aménagés ou équipés, ainsi que tout matériel ayant trait à une activité sportive quelconque,
- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations ainsi que toutes actions de formation,
- toutes opérations concernant la restauration, l'achat et la vente de vêtements, boissons, U.V.A., saunas, soins corporels, ainsi que tous produits s'y rapportant,
- toutes opérations de marchands de biens,
- la création, l'acquisition, l'exploitation de tous autres établissements se rapportant à ces activités,
- le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits ainsi que le parrainage et le mécénat,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, jusqu'au 7 octobre 2103.

Le capital social de la société FITNESS PARK SUCCURSALES s'élève actuellement à 46 987 500 euros. Il est réparti en 3 750 actions de 530 euros de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société FITNESS PARK SUCCURSALES n'a pas émis d'actions de préférence.

B) La Société Absorbée

GYM-ONE est une société par actions simplifiée à associé unique dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exploitation de salle(s) de fitness et de remise en forme ; l'activité de bien-être et d'entretien corporel ; la vente d'accessoires en lien avec son activité tels que des compléments alimentaires et énergisants, des produits cosmétiques divers ainsi que des boissons non alcoolisées ; la vente de prestation(s) de coaching et de manière générale toutes activités annexes, connexes et complémentaires.
- Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant à la création, l'acquisition, la vente, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; la participation de la société, de

manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ; la prise ou la mise en garantie de ses actifs au bénéfice de sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations, même minoritaires, la conclusion d'engagements de caution au bénéfice des mêmes sociétés. La durée de la Société est de 99 ans et ce, jusqu'au 3 octobre 2116.

Le capital social de la société GYM-ONE s'élève actuellement à 120 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 120 euros de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société GYM-ONE n'a pas émis d'actions de préférence.

C) Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La société mère FITNESS PARK DEVELOPMENT détient les 3 750 actions de la société FITNESS PARK SUCCURSALES, soit la totalité des actions composant son capital social.

La société mère FITNESS PARK DEVELOPMENT détient également les 120 actions de la Société Absorbée, soit la totalité des actions composant le capital de la société GYM-ONE.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

GYMSPA, Président de la société GYM-ONE est également Président de la société FITNESS PARK SUCCURSALES.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société GYM-ONE par la société FITNESS PARK SUCCURSALES s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant toutes deux la société FITNESS PARK DEVELOPMENT comme société mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes clos le 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et qui figurent en annexe III (i).

IV - Méthodes d'évaluation

A) Généralités

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

B) Absence de désignation d'un Commissaire aux Apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'a pas été désigné de commissaire à la fusion dans le cadre de cette opération.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société GYM-ONE. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés GYM-ONE et FITNESS PARK SUCCURSALES.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

L'opération de fusion sera approuvée par décision de l'associé unique de la Société absorbante avant sa réalisation.

VI – Comité social et économique

Le comité sociale et économique a été préalablement informé de l'opération de fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GYM-ONE devant être dévolu à la société FITNESS PARK SUCCURSALES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société GYM-ONE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	3 494 euros
--	-------------

L'ensemble des éléments incorporels étant évalué à	3 494 euros
--	-------------

2. Eléments corporels

. Installations techniques, matériel et outillages	18 738 euros
--	--------------

. Autres immobilisations corporelles	219 794 euros
--------------------------------------	---------------

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	238 532 euros
--	---------------

3. Immobilisations financières	49 971 euros
---------------------------------------	--------------

4. Marchandises	7 473 euros
------------------------	-------------

5. Avances et acomptes versés sur commandes	359 euros
--	-----------

6. Créances

. Clients et comptes rattachés	45 568 euros
--------------------------------	--------------

. Autres créances	269 817 euros
-------------------	---------------

L'ensemble des créances étant évalué à	315 385 euros
7. Valeurs réalisées, charges constatées d'avance et disponibilités	388 814 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1 004 027 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 024 euros
2. Emprunts et dettes financières diverses	597 euros
2. Dettes fournisseurs	141 441 euros
3. Dettes fiscales et sociales	223 215 euros
4. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 049 euros
7. Autres dettes	72 273 euros
8. Produits constatés d'avance	10 055 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	455 655 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2024 à 1 004 027 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 455 655 euros (montant arrondi), l'actif net apporté par la société GYM-ONE à la société FITNESS PARK SUCCURSALES s'élève donc à 548 373 euros (montant arrondi).

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société GYM-ONE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, l'actif net apporté par la société GYM-ONE à la société FITNESS PARK SUCCURSALES s'élève donc à 548 373 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société mère FITNESS PARK DEVELOPMENT détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société GYM-ONE, et qu'elle détient également la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société FITNESS PARK SUCCURSALES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la présente fusion ne donnera pas lieu à échange des actions de la société GYM-ONE contre des actions de la société FITNESS PARK SUCCURSALES.

L'opération d'apport-fusion étant réalisé entre sociétés sœurs toutes deux membres du groupe FITNESS PARK DEVELOPMENT, conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, FITNESS PARK SUCCURSALES ne procédera à aucune augmentation de capital en contrepartie de l'apport des actions de la société GYM-ONE, dont la valeur sera imputée sur les capitaux propres de la Société Absorbante au compte de report à nouveau.

Conformément à l'article 746-2 du Plan comptable général modifié par le règlement ANC n 2019-06 du 08 novembre 2019 la valeur brute des actions de la société GYM-ONE sera ajoutée à la valeur brute des actions de la société FITNESS PARK SUCCURSALES dans les comptes sociaux de FITNESS PARK DEVELOPMENT.

IV - Propriété et jouissance

La société FITNESS PARK SUCCURSALES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société GYM-ONE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FITNESS PARK SUCCURSALES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés. La société FITNESS PARK SUCCURSALES en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société GYM-ONE à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société FITNESS PARK SUCCURSALES, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la société GYM-ONE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société FITNESS PARK SUCCURSALES prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GYM-ONE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GYM-ONE à la date du 1^{er} janvier 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société FITNESS PARK SUCCURSALES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société FITNESS PARK SUCCURSALES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société FITNESS PARK SUCCURSALES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société FITNESS PARK SUCCURSALES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société GYM-ONE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GYM-ONE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La société FITNESS PARK SUCCURSALES sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – Engagements de la société GYM-ONE

Pour ces apports, la société GYM-ONE prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GYM-ONE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société FITNESS PARK SUCCURSALES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société FITNESS PARK SUCCURSALES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la GYM-ONE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société FITNESS PARK SUCCURSALES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société GYM-ONE s'oblige à remettre et à livrer à la société FITNESS PARK SUCCURSALES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de FITNESS PARK SUCCURSALES, ni par l'associé unique de GYM-ONE.

En outre, le Président de FITNESS PARK SUCCURSALES, déclare qu'à sa connaissance, l'associé unique de FITNESS PARK SUCCURSALES n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Associé unique de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés GYM-ONE et FITNESS PARK SUCCURSALES conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 1^{er} août 2025 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, du 1^{er} août 2025.

La société GYM-ONE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société FITNESS PARK SUCCURSALES de la totalité de l'actif et du passif de la société GYM-ONE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I- Déclarations générales de GYM-ONE

Le Président de la Société Absorbée, déclare :

- Que la société GYM-ONE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société FITNESS PARK SUCCURSALES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé depuis son origine ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société GYM-ONE s'oblige à remettre et à livrer à la société FITNESS PARK SUCCURSALES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II- Déclarations générales de FITNESS PARK SUCCURSALES

Le Président de FITNESS PARK SUCCURSALES, déclare :

- Que la société FITNESS PARK SUCCURSALES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I- Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II-Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la fusion est réalisée conformément aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts et entre donc dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la fusion pourra être enregistrée gratuitement.

III-Impôt sur les sociétés

A) Rétroactivité

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les sociétés GYM-ONE et FITNESS PARK SUCCURSALES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

B) Engagements de la Société Absorbante

A ce titre, la société FITNESS PARK SUCCURSALES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

C) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés GYM-ONE et FITNESS PARK SUCCURSALES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative DB 3 D 1411, n°73.

La société FITNESS PARK SUCCURSALES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

D) Autres taxes

La société FITNESS PARK SUCCURSALES sera subrogée dans les droits et obligations de la société GYM-ONE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Toutefois, la Société Absorbante s'engage à payer le montant de la contribution économique territoriale pour le compte de la Société Absorbée au titre de l'année 2025.

E) Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société FITNESS PARK SUCCURSALES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société FITNESS PARK SUCCURSALES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FITNESS PARK SUCCURSALES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de NANTERRE.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Par DocuSign, le 13 juin 2025,

Pour la Société Absorbante

FITNESS PARK SUCCURSALES

Représentée par GYMSPA
Elle-même représentée par
M. GAETAN DUBUISSON

DocuSigned by:

FF28290C54B241B...

Pour la Société Absorbée

GYM-ONE

Représentée par GYMSPA
Elle-même représentée par
M. GAETAN DUBUISSON

DocuSigned by:

FF28290C54B241B...

Liste des Annexes :

- **ANNEXE III (i) : COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU 31 DECEMBRE 2024**

Comptes annuels 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

SASU FITNESS PARK SUCCURSALES

1 avenue du Général de Gaulle Tour PB5
92800 PUTEAUX
Siret : 32712682700309

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats,
d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes
par actions simplifiée
Siège social – 16 rue Auber – 75009 Paris

Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
Comptes annuels	
Bilan et compte de résultat	4
<i>Bilan actif</i>	5
<i>Bilan passif</i>	6
<i>Compte de résultat</i>	7
<i>Compte de résultat (suite)</i>	8
Annexe	10
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Faits caractéristiques</i>	13
<i>Notes sur le bilan</i>	14
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	24
<i>Autres informations</i>	26

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU FITNESS PARK SUCCURSALES relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les comptes annuels ci-après se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	95 298 145
Chiffre d'affaires	90 139 011
Résultat net comptable (Perte)	-29 159 946

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 25/04/2025

Apolline Arkwright
Expert Comptable

Bilan et compte de résultat

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	440 436	440 436		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	650 008	514 854	135 154	102 901
Fonds commercial	32 585 225	2 313 999	30 271 226	29 278 286
Autres immobilisations incorporelles	246 328	168 972	77 356	188 362
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 525	2 525		
Constructions	28 198 008	19 314 270	8 883 737	9 326 394
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 193 834	12 253 621	6 940 212	4 119 880
Autres immobilisations corporelles	51 576 496	27 268 700	24 307 795	14 949 649
Immobilisations corporelles en cours	365 400		365 400	724 353
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	82 510		82 510	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 798 201	12 059	3 786 141	2 581 904
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	137 138 969	62 289 437	74 849 533	61 271 730
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	625 693	1 201	624 492	374 525
Avances et acomptes versés sur commandes	34 740		34 740	
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 371 870	37 500	1 334 370	1 010 534
Autres créances	5 447 366		5 447 366	6 340 995
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	380 590		380 590	194 998
Disponibilités	11 242 948		11 242 948	7 682 920
Charges constatées d'avance	1 384 107		1 384 107	501 990
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 487 313	38 701	20 448 612	16 105 963
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	157 626 282	62 328 137	95 298 145	77 377 692

Bilan passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	46 987 500	1 987 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 256	6 256
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	198 750	198 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 057 691	2 817 085
Report à nouveau	980 979	-5 645 086
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-29 159 946	7 885 692
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	82 000	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24 153 229	7 250 197
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	972 400	826 248
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	972 400	826 248
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	640 365	135 009
Emprunts et dettes financières diverses	45 037 155	49 000 519
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		181 151
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 648 817	13 659 988
Dettes fiscales et sociales	4 590 291	2 494 286
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 177 318	1 927 467
Autres dettes	1 519 184	919 946
Produits constatés d'avance	559 385	982 882
TOTAL DETTES	70 172 516	69 301 248
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	95 298 145	77 377 692

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	3 522 564		3 522 564	2 131 597
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	86 100 577	515 870	86 616 447	61 379 105
Chiffre d'affaires net	89 623 141	515 870	90 139 011	63 510 702
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			302 023	107 667
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			268 028	117 804
Autres produits			1 962	792
Total produits d'exploitation (I)			90 711 023	63 736 965
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			1 953 812	1 308 188
Variations de stock			-83 726	5 201
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes			47 694 091	32 367 787
Impôts, taxes et versements assimilés			1 331 705	994 975
Salaires et traitements			10 795 936	7 163 325
Charges sociales			4 092 277	2 553 138
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 440 800	5 733 378
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			225 000	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 201	10 695
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			94 000	37 448
Autres charges			4 308 005	2 028 421
Total charges d'exploitation (II)			78 853 101	52 202 557
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			11 857 922	11 534 408
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			19 241	150 331
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				2 895
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			19 241	153 227
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			39 404 692	2 674 484
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			39 404 692	2 674 484
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-39 385 451	-2 521 258
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-27 527 530	9 013 150

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	9 630	
Sur opérations en capital	256 125	20 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	410 000	161 266
Total produits exceptionnels (VII)	675 755	181 266
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	966 183	87 079
Sur opérations en capital	298 802	75 780
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	323 601	145 067
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 588 587	307 926
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-912 832	-126 660
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	719 585	1 000 798
Total des produits (I+III+V+VII)	91 406 018	64 071 457
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	120 565 965	56 185 765
BENEFICE OU PERTE	-29 159 946	7 885 692

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU FITNESS PARK SUCCURSALES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 95 298 145 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 29 159 946 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/04/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Constructions : 10 à 40 ans
- * Agencements des constructions : 10 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 5 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise utilise le mode d'amortissement dégressif admis fiscalement et constate donc des amortissements dérogatoires à hauteur de la différence entre les dotations aux amortissements linéaires (admis comptablement) et dégressifs.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Au cours de l'exercice 2024, la société a réalisé opérations d'apport-fusion

Aussi les comptes de la société FITNESS PARK SUCCURSALES au 31 décembre 2024 comportent les actifs et passifs des sociétés absorbées (ACTIV FITNESS 77 et FITNESS HOLDING, ayant préalablement absorbé sa fille FITLANE) les apports de ces éléments d'actifs et de passifs apparaissent dans les colonnes augmentations et diminutions dans les feuillets 2054, 2055, 2056 et 2058C.

Le 31 octobre 2024, la société FITNESS HOLDING a réalisé une confusion de patrimoine avec la société FITLANE détenue à 100 %. Les opérations ont été réalisées avec rétroactivité fiscale au 01/01/2024.

Le mali de confusion résultant de l'opération est inscrit en charges financières pour 35.369 K€.

Le 31 octobre 2024, la société FITNESS PARK SUCCURSALES a absorbé les sociétés ACTIV FITNESS 77 et FITNESS HOLDING, ayant préalablement absorbé sa fille FITLANE avec effet rétroactif au 01/01/2024. Les opérations d'apport-fusion étant réalisée entre sociétés sœurs membres du Groupe Fitness Park, FITNESS PARK SUCCURSALES n'a procédé à aucune augmentation de capital en contrepartie de l'apport des actions des 2 entités dont la valeur sera imputée sur les capitaux de la société FITNESS PARK SUCCURSALES au compte de report à nouveau. Aussi le compte de report à nouveau a été augmenté de 51.061 K€.

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Général modifié par le règlement ANC n2019-06 du 8 novembre 2019, la valeur brute des actions des sociétés ACTIV FITNESS 77 et FITNESS HOLDING, ayant préalablement absorbé sa fille FITLANE, sera ajoutée à la valeur brute des actions de la société FITNESS PARK SUCCURSALES dans les comptes sociaux de FITNESS PARK DEVELOPMENT.

Autres éléments significatifs

Le 20 décembre 2024 l'associé unique a souscrit à une augmentation de capital de 45 000 000 euros par l'élévation du nominal de de 12 000 € par action, soit un nouveau nominal de 12 530€. L'augmentation de capital a été faite par cession de compte courant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	372 022	594 035	525 621	440 436
- Fonds commercial	30 498 465	2 086 760		32 585 225
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	790 216	4 346 013	4 239 893	896 336
Immobilisations incorporelles	31 660 703	7 026 809	4 765 514	33 921 997
- Terrains	2 525			2 525
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	22 371 713	8 724	1 064 978	21 315 459
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 425 800	8 408 882	3 952 134	6 882 548
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 052 327	9 237 715	2 096 210	19 193 834
- Installations générales, agencements aménagements divers	31 500 307	16 106 708		47 607 015
- Matériel de transport	33 194			33 194
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 645 236	1 291 050		3 936 286
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	724 353	1 023 787	1 382 739	365 400
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	71 755 455	36 076 866	8 496 061	99 336 261
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		82 510		82 510
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 593 964	1 503 211	298 974	3 798 201
Immobilisations financières	2 593 964	1 585 721	298 974	3 880 711
ACTIF IMMOBILISE	106 010 121	44 689 395	13 560 549	137 138 969

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste	3 904 307	1 382 739		5 287 046
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	3 122 502	34 694 127	1 585 721	39 402 349
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	7 026 809	36 076 866	1 585 721	44 689 395
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste	3 904 307	1 382 739		5 287 046
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	861 207	7 113 321	298 974	8 273 502
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	4 765 514	8 496 061	298 974	13 560 549

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	440 436	100,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Fonds commercial

31/12/2024	
Éléments achetés	7 472 529
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	21 313 733
Total	28 786 262

Le poste fonds de commerce est constitué des fonds de commerce suivants :

Notes sur le bilan

- Fonds de commerce République : 3 821 k€
- Fonds de commerce Bobigny : 3 651 k €

Les fonds de commerce suivant reçus en apport :

- Fonds de commerce Saint loup 560 k€
- Fonds de commerce Aubagne 1 048 k€
- Fonds de commerce Valentine 1 291 k€
- Fonds de commerce Bayard 206K€
- Fonds de commerce Castelnau 450 K€
- Fonds de commerce Colomiers 500 K€
- Fonds de commerce La défense/ Issy les Moulineaux 8 669K€
- Fonds de commerce Herblay 1 296K€
- Fonds de commerce ORLY 1 647K€
- Fonds de commerce Saint Denis 390K€
- Fonds de commerce Saint Denis FA2L 1 338K€
- Fonds de commerce Villeneuve La Garenne 2 931K€
- Fonds de commerce Atlantis : 5K€
- Fonds de commerce Mandelieu 259 K€
- Fonds de commerce Frejus Palud 236 K€
- Fonds de commerce Frejus Tassigny 488 K€

Sortie du fonds de commerce TDP 140K€ au 31/12/2024.

La valeur d'inventaire d'un fonds de commerce correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise.

La valeur d'usage a été appréciée au vu d'un multiple d'EBITDA Moyen réalisé au 31/12/2024 par application d'un coefficient de 4.

La valeur d'inventaire des fonds de commerce ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur historique au bilan ; le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur d'inventaire.

Les fonds de commerce des clubs de Fitness Park Succursales ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 943 820€ en 2024.

Dépréciation du fonds commercial : 2 313 999 euros

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	372 022	594 035	525 621	440 436
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	498 953	380 459	195 587	683 826
Immobilisations incorporelles	870 975	974 494	721 208	1 124 262
- Terrains	2 525			2 525
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	13 510 216	366 307		13 876 522
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 960 903	3 476 845		5 437 748
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 932 447	6 417 384	2 096 210	12 253 621
- Installations générales, agencements aménagements divers	17 305 940	7 265 038		24 570 979
- Matériel de transport	33 194			33 194
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 889 953	774 574		2 664 527
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	42 635 178	18 300 148	2 096 210	58 839 116
ACTIF IMMOBILISE	43 506 153	19 274 642	2 817 417	59 963 378

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 12 001 543 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 798 201		3 798 201
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 371 870	1 371 870	
Autres	5 447 366	5 447 366	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 384 107	1 384 107	
Total	12 001 543	8 203 342	3 798 201
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont inclus dans les postes suivants de l'actif:

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	913 717
Autres créances	458 207
Disponibilités	62
Total	1 371 987

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 220 179	1 237 900	144 080	2 313 999
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	12 059			12 059
Stocks		1 201		1 201
Créances et Valeurs mobilières	51 646		14 146	37 500
Total	1 283 885	1 239 101	158 226	2 364 759
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		226 201	158 226	
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Les stocks font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1 201 euros.

Des dotations pour dépréciations des actifs circulants ont été constatés à hauteur de 1 200,50€.

Des reprises sur dépréciations des actifs circulants ont été constatées à hauteur de 3 597,66€

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 37 500 euros.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 46 987 500,00 euros décomposé en 3 750 titres d'une valeur nominale de 12 530,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 750	530,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 750	12 530,00

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
FITNESS PARK DEVELOPMENT 92800 PUTEAUX	100,00	3 750,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	82 000			82 000
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	82 000			82 000
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		379 948	182 948		197 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	826 248		50 848		775 400
Total	826 248	379 948	233 795		972 400
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		94 000	72 948		
Financières					
Exceptionnelles		323 601	410 000		

La colonne dotations de l'exercice comporte les apports d'éléments d'actifs et de passifs des sociétés absorbées.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 70 172 516 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 349	3 349		
- à plus de 1 an à l'origine	637 016	500 489	136 527	
Emprunts et dettes financières divers (*)	40 309 962	1 426 867		38 883 095
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 648 817	14 648 817		
Dettes fiscales et sociales	4 590 291	4 590 291		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 177 318	3 177 318		
Autres dettes	6 246 377	6 246 377		
Produits constatés d'avance	559 385	559 385		
Total	70 172 516	31 152 894	136 527	38 883 095
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 564 186			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	1 045 847			

Charges à payer

Les charges à payer sont incluses dans les postes suivants du passif:

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 402 705
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 691 942
Dettes fiscales et sociales	1 851 502
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 185 030
Total	16 131 179

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

Montant	
Charges d'exploitation	1 384 107
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	1 384 107

Produits constatés d'avance

Montant	
Produits d'exploitation	559 385
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	559 385

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	85 749 617	515 870	86 265 487
Ventes de marchandises	3 522 564		3 522 564
Produits des activités annexes	350 960		350 960
TOTAL	89 623 141	515 870	90 139 011

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	19 241	150 331
Reprises sur provisions et transferts de charge		2 895
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	19 241	153 227
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	39 404 692	2 674 484
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	39 404 692	2 674 484
Résultat financier	-39 385 451	-2 521 258

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	30 152	
Dons, libéralités	14 508	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	921 523	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	151 039	
Autres charges	147 764	
Provisions pour risques et charges	323 601	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		785
Produits des cessions d'éléments d'actif		256 125
Provisions pour risques et charges		410 000
Autres produits		8 845
TOTAL	1 588 587	675 755

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	-27 527 530	719 585	-28 247 115
+ Résultat exceptionnel	-912 832		-912 832
- Participations des salariés			
Résultat comptable	-28 440 361	719 585	-29 159 946
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2018, la société SASU FITNESS PARK SUCCURSALES est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GYMSPA, 1 avenue Général de Gaulle 92800 PUTEAUX.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 388 personnes dont 33,49 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	22	
Agents de maîtrise et techniciens	139	
Employés	227	
Ouvriers		
Total	388	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : GYMSPA SAS

Adresse du siège social :
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE TOUR HYFIVE
92800 PUTEAUX

Lieu où des copies des états financiers peuvent être obtenues : SIEGE SOCIAL PUTEAUX.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	69 081
Engagements de crédit-bail mobilier	1 078 804
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 147 885
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 69 081 euros

Comptes annuels 2024

Période du 01/10/2023 au 31/12/2024

SAS GYM-ONE SASU

40 Traverse de la Paoute
06130 GRASSE
Siret : 83241602800021

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats,
d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes
par actions simplifiée
Siège social – 16 rue Auber – 75009 Paris

Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
Comptes annuels	
Bilan et compte de résultat	4
<i>Bilan actif</i>	5
<i>Bilan passif</i>	6
<i>Compte de résultat</i>	7
<i>Compte de résultat (suite)</i>	8
Annexe	10
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	13
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	18
<i>Autres informations</i>	19

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS GYM-ONE SASU relatifs à l'exercice du 01/10/2023 au 31/12/2024.

Les comptes annuels ci-après se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 004 027
Chiffre d'affaires	1 744 701
Résultat net comptable (Bénéfice)	416 373

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 22/04/2024

Apolline Arkwright
Associée Expert Comptable

Bilan et compte de résultat

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 30/09/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	63 675	63 675		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	28 700	25 206	3 494	7 981
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	97 647	78 909	18 738	27 300
Autres immobilisations corporelles	688 067	468 274	219 794	297 216
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	49 971		49 971	45 194
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	928 060	636 064	291 997	377 690
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	7 473		7 473	5 880
Avances et acomptes versés sur commandes	359		359	359
Créances				
Clients et comptes rattachés	45 568		45 568	
Autres créances	269 817		269 817	65 543
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	388 484		388 484	438 583
Charges constatées d'avance	330		330	61 485
TOTAL ACTIF CIRCULANT	712 031		712 031	571 850
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 640 091	636 064	1 004 027	949 541

Bilan passif

	31/12/2024	30/09/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	120 000	120 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 000	12 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		64 833
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	416 373	309 562
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	548 373	506 395
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 024	158 144
Emprunts et dettes financières diverses	597	94 585
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 441	138 642
Dettes fiscales et sociales	223 215	47 847
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 049	
Autres dettes	72 273	3 928
Produits constatés d'avance	10 055	
TOTAL DETTES	455 655	443 146
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 004 027	949 541

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2024	30/09/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	91 678		91 678	66 452
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 649 033	3 990	1 653 023	1 276 432
Chiffre d'affaires net	1 740 711	3 990	1 744 701	1 342 884
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			5 500	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			12	383
Total produits d'exploitation (I)			1 750 213	1 343 267
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			39 681	32 941
Variations de stock			-1 592	-5 880
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes			764 054	663 914
Impôts, taxes et versements assimilés			19 939	12 876
Salaires et traitements			144 154	122 257
Charges sociales			41 456	35 664
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			107 106	82 673
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			81 090	11 313
Total charges d'exploitation (II)			1 195 887	955 758
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			554 327	387 509
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 898	19 361
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			4 898	19 361
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 793	2 724
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 793	2 724
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			3 105	16 638
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			557 432	404 147

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	30/09/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 114	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 114	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 114	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	138 945	94 585
Total des produits (I+III+V+VII)	1 755 112	1 362 629
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 338 739	1 053 067
BENEFICE OU PERTE	416 373	309 562

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GYM-ONE SASU

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 004 027 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 416 373 euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/10/2023 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/04/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

En outre, la société a choisi la présentation simplifiée des comptes annuels prévue à l'article L. 123-16 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	63 675			63 675
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 000	700		28 700
Immobilisations incorporelles	91 675	700		92 375
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	96 679	968		97 647
- Installations générales, agencements aménagements divers	627 117	8 061		635 178
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 983	6 906		52 889
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	769 779	15 935		785 714
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	45 194	4 777		49 971
Immobilisations financières	45 194	4 777		49 971
ACTIF IMMOBILISE	906 648	21 412		928 060

Immobilisations incorporelles

Notes sur le bilan

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	63 675	
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	63 675			63 675
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 019	5 187		25 206
Immobilisations incorporelles	83 694	5 187		88 881
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	69 379	9 529		78 909
- Installations générales, agencements aménagements divers	332 605	89 644		422 248
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	43 279	2 747		46 026
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	445 263	101 920		547 183
ACTIF IMMOBILISE	528 957	107 107		636 064

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 365 686 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	49 971		49 971
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	45 568	45 568	
Autres	269 817	269 817	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	330	330	
Total	365 686	315 715	49 971
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont inclus dans les postes suivants de l'actif:

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	10 297
Autres créances	
Disponibilités	
Total	10 297

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 120 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 120,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 455 655 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 024	1 024		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 441	141 441		
Dettes fiscales et sociales	223 215	223 215		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 049	7 049		
Autres dettes	72 870	72 870		
Produits constatés d'avance	10 055	10 055		
Total	455 655	455 655		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	158 131			

Notes sur le bilan

Charges à payer

Les charges à payer sont incluses dans les postes suivants du passif:

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 749
Dettes fiscales et sociales	2 147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	67 135
Total	155 030

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	330		
Total	330		

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	10 055
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	10 055

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2024	30/09/2023
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 898	19 361
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	4 898	19 361
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 793	2 724
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	1 793	2 724
Résultat financier	3 105	16 638

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	464	
Dons, libéralités	1 000	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	650	
TOTAL	2 114	

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 5,25 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	5	
Ouvriers		
Total	5	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	56
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	56
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 56 euros